Province de LUXEMBOURG
Arrondissement de BASTOGNE



Rue de Schaerbeek, 1 - B-6660 Houffalize
Tél 061 280 040 - Fax 061 280 041
www.houffalize.be

DEMANDE DE SUBVENTION
250,00€

INSTALLATION DE PANNEAUX PHOTOVOLTAIQUES

APPROUVE PAR LE COLLEGE COMMUNAL
En séance du .....
Par le Collège
Le Directeur Général, La Bourgmestre
J-Y BROUET J. DEVILLE

Je, soussigné .....

Numéro National .....

Demeurant à ..... Rue ..... N°.....

N° de tél./GSM : ..... Mail : .....

Sollicite le bénéfice de la subvention pour l'installation de panneaux photovoltaïques pour la construction sise à ..... Rue ..... N° .....

Et cadastrée Houffalize, Division ....., section ....., n° .....

Je joins à ma demande de subvention les documents suivants :

- ☐ Facture indiquant la description de travaux réalisés, établie par une entreprise agréée et enregistrée et datant de moins d'un an ;
- ☐ Permis d'urbanisme (le cas échéant) ;
- ☐ Photos de l'installation en ce compris une partie de la façade permettant d'identifier facilement l'habitation ;
- ☐ Autres renseignements utiles éventuels.

Et je certifie que :

- Les travaux ont servi à doter l'immeuble susmentionné de panneaux photovoltaïques ;
- Le coût des travaux est supérieur à 1.250,00 € HTVA ;
- La superficie de l'ensemble des panneaux est supérieure ou égale à 10 m².

J'autorise le Collège communal à faire procéder sur place aux vérifications utiles par le service technique communal et à inclure des photographies de l'installation dans le cadre de la promotion de ce type d'installation.

N° de compte sur lequel sera versé la subvention : .....

A ....., le .....
Signature,

La présente demande doit être retournée au :
Service de l'Urbanisme, Rue de Schaerbeek, 1 à 6660 – HOUFFALIZE

Province de LUXEMBOURG
Arrondissement de BASTOGNE

VILLE de
Houffalize

Rue de Schaerbeek 1, B-6660 Houffalize
Tél. 061 280 040 - Fax 061 280 041
www.houffalize.be

Du registre aux délibérations du Conseil communal a été extrait ce qui suit :

Séance du 12 octobre 2016

Présents : M. M.CAPRASSE, Bourgmestre-Président ;
J.-L. SCHOLTUS, M. KNODEN, J. DEVILLE, N. BORLON, Echevins ;
J. GUILLAUME, C. FETTEN, B. DEUMER, C. PHILIPPART,
M. PHILIPPE, V. GATEZ, V. BOMBOIR, C. CUVELIER, V. LAMBIN,
P. CARA, A.-C. NOIRHOMME, A. TOUBON, Membres ;
A. LAMBORELLE, Directeur général.

REGLEMENT RELATIF A L'OCROI D'UNE SUBVENTION POUR L'INSTALLATION DE PANNEAUX PHOTOVOLTAIQUES

Le Conseil communal,

Vu les finances communales ;

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation et notamment l'article L1122-30 ;

Considérant que le dossier, objet de la présente décision, avec impact financier inférieur à 22.000 euros a été tenu à disposition du receveur régional (Directeur financier) afin de lui permettre le cas échéant, d'émettre son avis d'initiative conformément à l'article L 1122-40, 4° du Code de la démocratie locale et de la décentralisation ;

Sur proposition du Collège communal ;

Après en avoir délibéré, par 16 voix POUR, 0 voix CONTRE et 1 ABSTENTION.

DECIDE:

Article 1. Dans les limites du présent règlement et des crédits budgétaires prévus à cet effet, le Collège communal peut accorder une subvention destinée à encourager l'utilisation d'énergie solaire par l'installation de panneaux photovoltaïques.

Article 2. Cette subvention est accordée aux personnes physiques ou morales qui en font la demande.

Article 3. Le propriétaire qui peut prétendre à l'octroi de la subvention doit s'engager à installer les panneaux photovoltaïques sur le territoire de la Commune.

Article 4. La demande de subvention est adressée au Collège communal au plus tard dans les 12 mois de la date de la facturation des travaux. Elle est accompagnée de tous les renseignements utiles et notamment de la copie du permis d'urbanisme s'il y a lieu et de la facture, établie par une entreprise agréée et enregistrée, indiquant la description des travaux réalisés.

Article 5. Le Collège communal statue dans les 60 jours de la réception de la demande et effectuera le paiement dans les 90 jours à dater de la réception du dossier complet. A défaut, une décision motivée de refus sera transmise au requérant dans les nonante jours précités.

Article 6. La subvention est accordée aux conditions suivantes :

1) Les travaux doivent exclusivement servir à doter les bâtiments existants (logements et autres – étables, ateliers, ...), de panneaux photovoltaïques.
2) Le coût des travaux ne peut être inférieur à 1.250,00 € HTVA.
3) La superficie minimale de l'ensemble des panneaux doit être de 10 m².

Article 7. Le montant de la subvention s'élève à 250,00 €.

Article 8. La subvention est payée soit :

- Au propriétaire.
- A l'emphytéote qui occupe personnellement le bâtiment.
- Au représentant légal s'il s'agit d'une personne morale.

Article 9. La subvention n'est payée qu'après achèvement des travaux, sur production des pièces justificatives de dépenses établies par une entreprise agréée et enregistrée et dans un délai de 60 jours après constatation par un agent des services communaux que les travaux ont bien été réalisés. Cette constatation se fera dans les 30 jours de l'avertissement de fin de travaux transmis par le requérant.

Article 10. La personne qui sollicite l'octroi d'une subvention autorise par là-même le Collège communal à faire procéder sur place aux vérifications utiles par le service technique communal. Une visite des lieux ne peut avoir lieu qu'après en avoir averti préalablement le demandeur.

Article 11. La personne qui sollicite l'octroi d'une subvention autorise par là-même le Collège communal à inclure des photographies de l'installation dans le cadre de la promotion de ce type d'installations.

Article 12. Les sommes éventuellement perçues seront récupérées si l'aide a été octroyée sur base de renseignements inexacts ou incomplets.

Article 13. Le présent règlement entrera, avec effet rétroactif, en vigueur le 1er janvier 2016 et concernera les travaux facturés depuis cette date.

Article 14. Le Conseil communal précise qu'une seule et unique subvention est octroyée par bâtiment équipé d'une installation complète.

Le présent règlement annule et remplace le règlement voté en séance du Conseil communal du 13 février 2012.

Fait en séance publique, date que dessus.

PAR LE CONSEIL:

Le Directeur général,
(s) A.LAMBORELLE

Le Bourgmestre,
(s) M. CAPRASSE

POUR EXPEDITION CONFORME:

Le Directeur général,
A.LAMBORELLE

Le Bourgmestre,
M. CAPRASSE